

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 07 mars 2025, sous la présidence de M. Alain BAZILLE, 2^{ème} vice-président,

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,

Vu la Convention de réserve foncière n°101280 du 28 avril 2019 signée entre la Ville de La Frenaye et l'EPF de Normandie, fixant notamment les conditions d'acquisition et de revente à la collectivité, de la parcelle cadastrée section B n°1524, d'une superficie de 559 m² sur l'opération 923471 – 76 – LA FRENAYE « LE CAFE DU VAL DES FRANCS »,

Sur le rapport et après avis favorable de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Sur la demande de report :

D'accorder, aux conditions contractuelles de portage, à la Ville de La Frenaye, un report d'échéance **de 2 ans** pour la parcelle cadastrée section B n°1524, d'une superficie de 559 m² sur l'opération 923471 – 76 – LA FRENAYE « LE CAFE DU VAL DES FRANCS ».

La nouvelle date d'échéance est fixée au **6 décembre 2026**.

Sur les pénalités de retard :

Si l'échéance contractuelle du 6 décembre 2026 n'est pas tenue, il sera appliqué une pénalité sur la période de dépassement de la date contractuelle de rachat jusqu'à la date de cession effective. Le taux d'actualisation sera porté à 5% sur cette période dès le 1^{er} jour de dépassement ; la pénalité étant représentée par le montant généré par l'écart entre le taux majoré et le taux contractuel.

Elle est recouvrée annuellement.

D'autoriser le Directeur Général à signer avec la Ville de La Frenaye une convention d'interventions actant ce report d'échéance, étant précisé que cette convention d'interventions se substituera à la Convention de réserve foncière de la Ville de La Frenaye susmentionnée, laquelle sera clôturée à la date de signature de la Convention d'interventions.

Le 2^{ème} Vice-Président du Conseil
d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,



Alain BAZILLE

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,



Gilles GAL

07 MARS 2025

Délibération approuvée

A Rouen, le

Le Préfet,



Stariat
Général
des Affaires
régionales

**L'adjointe au secrétaire général
pour les affaires régionales
responsable du pôle
Politiques Publiques**



Corinne GOILLOT